



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à vingt heures et trente minutes
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY,
Maire après convocation légale, en date du vingt-et-un janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

Elisabeth SANDJIVY – le Maire, Benoît POUYET, Emmanuelle COEURET, Stephen CHARLIEU, Antoinette ROUVERAND, Jean-Pierre SIMOULIN – Maires Adjoints, Annick VENANT (présente à partir du point 2.1.), Sylvie BARA, Bruno CAUQUIL, Sandrine MAES, Claire BASIRE, Benoit SCHROEDER, Agnès CORDONNIER, Georges ICHKANIAN et Eric LERAY.

Etaient absents, excusés et représentés :

- Marc LEROY donne pouvoir à Jean-Pierre SIMOULIN
- Jonathan KASTNER donne pouvoir à Sandrine MAES
- Emma BROU donne pouvoir à Emmanuelle COEURET
- Claire VIGNERON donne pouvoir à Agnès CORDONNIER
- Jimmy VIGNELLES donne pouvoir à Stephen CHARLIEU

Etaient absents et excusés :

- Joseph-Marie ABSIL
- Elodie KLOJ
- Sébastien TUFFIER

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et nomme Sylvie BARA comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2024

1.1. Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 2 décembre 2024,

2. URBANISME

2.1. **AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE D'INCORPORER DANS LE DOMAINE COMMUNAL LA PARCELLE CADASTRÉE AI 162**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1,

Vu le code civil, notamment son article 7,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 5 juin 2024,

Vu l'arrêté municipal n° A2024_05 du 10/06/2024 constatant la vacance d'un terrain,

Vu l'avis de publication du 13/06/2024,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.



Elle expose que le propriétaire du terrain situé au lieu-dit La Chaussée au Coq cadastré AI 162 ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Elle indique que ce terrain est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, que la commune s'appropriera la parcelle AI 162 dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- **CHARGE, à l'unanimité**, Madame le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce terrain et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

2.2. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La modification n°5 du PLU a été prescrite par Arrêté Municipal et vise à :

- La création d'un sous-secteur UCVA1 pour la zone UCVA,
- La réalisation d'une zone d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le site Grand Marnier,
- L'instauration d'un nouvel emplacement réservé sur les parcelles AH 212 et AH 213 localisée au 23 route de Chevreuse en vue de créer une offre de logements sociaux,
- Le renforcement et la mise en cohérence de l'article 4 des dispositions générales du règlement écrit par rapport aux règles du Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur l'aspect des installations dédiées à la production d'énergies renouvelable.

Ces éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune du 7 octobre 2024 au 5 novembre 2024. Madame le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 7 décembre 2024.

Lors de la mise à disposition du public, 18 observations ont été enregistrées.

Madame le Maire indique que la mise à disposition au public au dossier de la modification étant achevée et que l'ensemble des observations ayant été étudiées, il convient maintenant d'approuver la modification telle que détaillée dans le rapport de présentation annexé, pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité (3 abstentions : Bruno CAUQUIL, Claire BASIRE, Eric LERAY)**, la modification N°5 du Plan local d'Urbanisme,
- **INDIQUE à l'unanimité (3 abstentions : Bruno CAUQUIL, Claire BASIRE, Eric LERAY)**, que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Neauphle-le-Château aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Yvelines.



3. AMÉNAGEMENTS MUNICIPAUX : CIMETIÈRE

3.1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Madame le Maire, rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du cimetière communal de Neauphle-le-Château par délibération en date du 28 septembre 2020.

Avec la création du cimetière naturel, il est nécessaire de revoir ce règlement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les règlements municipaux du cimetière traditionnel et du cimetière naturel annexés à la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer lesdits règlements,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les règlements municipaux du cimetière traditionnel et du cimetière naturel annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer lesdits règlements,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3.2. TARIFICATION DU CIMETIÈRE COMMUNAL

À la suite de la création du cimetière naturel, le Conseil Municipal doit fixer les tarifs des concessions.

Il convient également de mettre à jour les tarifs du cimetière traditionnel et du columbarium, inchangés depuis 2008.

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

Cimetière traditionnel :

- 900€ pour une concession trentenaire (cercueil)
- 750€ pour une concession de 15 ans au columbarium

Cimetière naturel :

- 450€ pour une concession trentenaire (cercueil)
- 300€ pour une concession cinéraire de 15 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de porter le prix des concessions comme ci-dessous :

Cimetière traditionnel :

- 900€ pour une concession trentenaire (cercueil)
- 750€ pour une concession de 15 ans au columbarium

Cimetière naturel :

- 450€ pour une concession trentenaire (cercueil)
- 300€ pour une concession cinéraire de 15 ans

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, que la répartition des produits des ventes, des renouvellements des concessions de cimetières et des reventes des caveaux (sans bénéfice) soit reversé à 100% sur le budget du CCAS.

4. FINANCES

4.1. PROJET « AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT » : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) » AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) vise à soutenir la réalisation d'opérations structurantes des collectivités. Elle peut ainsi financer la rénovation d'équipements sportifs.

Le Conseil Municipal s'engage dans l'aménagement d'un terrain multisport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte**, à l'unanimité, l'avant-projet « Aménagement d'un terrain multisport » d'un montant de 604 058,20 € HT,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de demander la subvention « DSIL », pour un montant de 181 217,40 €, soit 30 % du projet,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, les modalités de financement suivantes :

Financement

	%	HT
DSIL	30 %	181 217,40 €
Région « construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre »	16,34 %	98 720 €
Agence Nationale du Sport	7,45 %	45 000 €
Reste à charge mairie	46,21 %	279 120,80 €
Total	100%	604 058,20€

4.2. PROJET « AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION

La Région Ile-de-France propose un programme d'aide « Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre ».

Le Conseil Municipal s'engage dans un projet d'aménagement d'un équipement de proximité multisport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte**, à l'unanimité, l'avant-projet « Aménagement d'un terrain multisport » d'un montant prévisionnel total de 604 058,20 € HT,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de demander une subvention auprès de la région Ile-de-France, dans le cadre de son programme « Aménagement d'un terrain multisport » pour un montant de 98 720 €, soit 50 % des fournitures et installations des équipements sportifs.



Prix des fournitures et installations des équipements sportifs :

FOOT A 5	Revêtement	31 860 €
	Equipements	34 000 €
BASKET 3 X 3 et 5 X 5	Revêtement	23 180 €
	Equipements	9 200 €
ROCHER D'ESCALADE		19 700 €
STREWORKOUT		48 500 €
PARCOURS JUNIOR – 10 ANS		14 300 €
PARCOURS SENIOR		10 500 €
TEQBALL		4 300 €
VOLLEY BALL		950 €
BADMINTON		950 €
TOTAL		197 440 €
50% DU TOTAL		98 720€

4.3. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE LA POSTE

Par délibération du 7 juin 2023, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a ouvert un Fonds de Concours d'investissement à destination des communes pour la période de juin 2023 à mai 2026.

La commune de Neauphle-le-Château souhaite effectuer le remplacement de la chaudière de la Poste par une chaudière Gaz et Hybride à hauteur de 27 285,27 euros HT. Dans ce cadre, il est donc envisagé de demander un Fonds de Concours à la Communauté de Commune Cœur d'Yvelines.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de demander un Fonds de Concours de 13 642,63€ à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la chaudière de la Poste,

Nature de l'opération	Montant travaux HT	Subvention CCCY	Part commune
Chaudière	27 285,27 €	13 642,63 €	13 642,64 € €

- **PRÉCISE**, que ce Fonds de Concours est demandé dans le cadre de l'enveloppe de Fonds de Concours « Général »,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,
- **PRÉCISE**, que la recette sera inscrite à l'article 13251.

5. INTERCOMMUNALITÉS

5.1. RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES

La communauté de communes Cœur d'Yvelines est créée par un arrêté préfectoral du 8 novembre 2004, et compte alors 6 communes : Beynes, Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Château, Saint-Germain-de-la-Grange, Saulx-Marchais, Thiverval-Grignon. Le 1^{er} janvier 2007, Villiers-Saint-Frédéric adhère à la communauté, la portant à 7 communes.



La communauté s'étend le 1^{er} janvier 2014 (arrêté préfectoral n°2013119-0028) à 24 autres communes : Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Les Mesnuls, Millemont, Montfort-L'Amaury, Neauphle-le-Vieux, La Queue-lez-Yvelines, Saint-Rémy-L'Honoré, Thoiry, Le Tremblay-sur-Mauldre, Vicq et Villiers-le-Mahieu, constituant le territoire actuel composé de 31 communes.

Les statuts prévoient : « *la Communauté de Communes a pour objet d'associer les différentes communes et collectivités territoriales au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, tout en protégeant les espaces naturels et le patrimoine architectural et paysager de son territoire.* »

Le territoire de Cœur d'Yvelines n'est pas cohérent. Très étendu, il couvre plusieurs bassins de vie, et il est difficile de créer un projet de territoire homogène pour les 31 communes qui composent cette communauté de communes. En effet, chaque commune a ses propres particularités, ses enjeux (accès aux services pour les communes le plus rurales), ses obligations (loi SRU pour certaines) ...

Ainsi, 10 ans après la définition du nouveau périmètre, Cœur d'Yvelines ne propose toujours pas d'espace de solidarité aux communes. Depuis 2014, aucun projet important commun d'aménagement de l'espace n'est proposé, et la CC Cœur d'Yvelines n'a pas de nouvel engagement concernant la protection des patrimoines de son territoire.

De plus, certaines compétences obligatoires ne sont pas exercées : réalisation d'un SCOT ou encore gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

A l'inverse, certaines initiatives sont mises en place, qui ne répondent à aucune compétence de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (plate-forme de l'emploi locale).

Enfin, les statuts prévoient la consultation d'un conseil de développement, pour l'élaboration du projet de territoire, les documents de prospective et de planification, la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable. Ce conseil de développement ne s'est jamais réuni, ce qui démontre l'inertie du territoire.

Sur le fondement de l'article L.5210-1 du CGCT disposant que « *le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité* », le Conseil municipal de Neauphle-le-Château demande le retrait de la commune de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines ».

Convaincus de l'intérêt de travailler en commun avec les élus des communes les plus proches, avec un territoire cohérent, les élus de Neauphle-le-Château demandent au Préfet de créer une nouvelle Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE, à l'unanimité**, son retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,
- **DEMANDE, à l'unanimité**, l'inscription de cette demande à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,
- **DEMANDE, à l'unanimité**, aux services de l'Etat la création d'une nouvelle Communauté de Communes, sur la base d'un nouveau périmètre restreint, d'un seul tenant et sans enclave, avec une cohérence territoriale.

Séance levée à 21 heures 40 minutes

Le maire

Elisabeth SANDJILY



La secrétaire de séance

Sylvie BARA



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JANVIER 2025 À 20H30

Numéro de la Délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2025_01_01	Autorisation donnée à Madame le Maire d'incorporer dans le domaine communal la parcelle cadastrée AI 162	Adoptée à l'unanimité
2025_01_02	Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Adoptée à l'unanimité (3 abstentions : Bruno CAUQUIL, Claire BASIRE, Eric LERAY)
2025_01_03	Règlement intérieur du cimetière communal	Adoptée à l'unanimité
2025_01_04	Tarifification du cimetière communal	Adoptée à l'unanimité
2025_01_05	Projet « aménagement d'un terrain multisport » : demande de subvention dans le cadre du dispositif « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) » auprès de la préfecture	Adoptée à l'unanimité
2025_01_06	Projet « aménagement d'un terrain multisport » : demande de subvention auprès de la Région	Adoptée à l'unanimité
2025_01_07	Demande de fonds de concours : remplacement de la chaudière de la poste	Adoptée à l'unanimité
2025_01_08	Retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines	Adoptée à l'unanimité